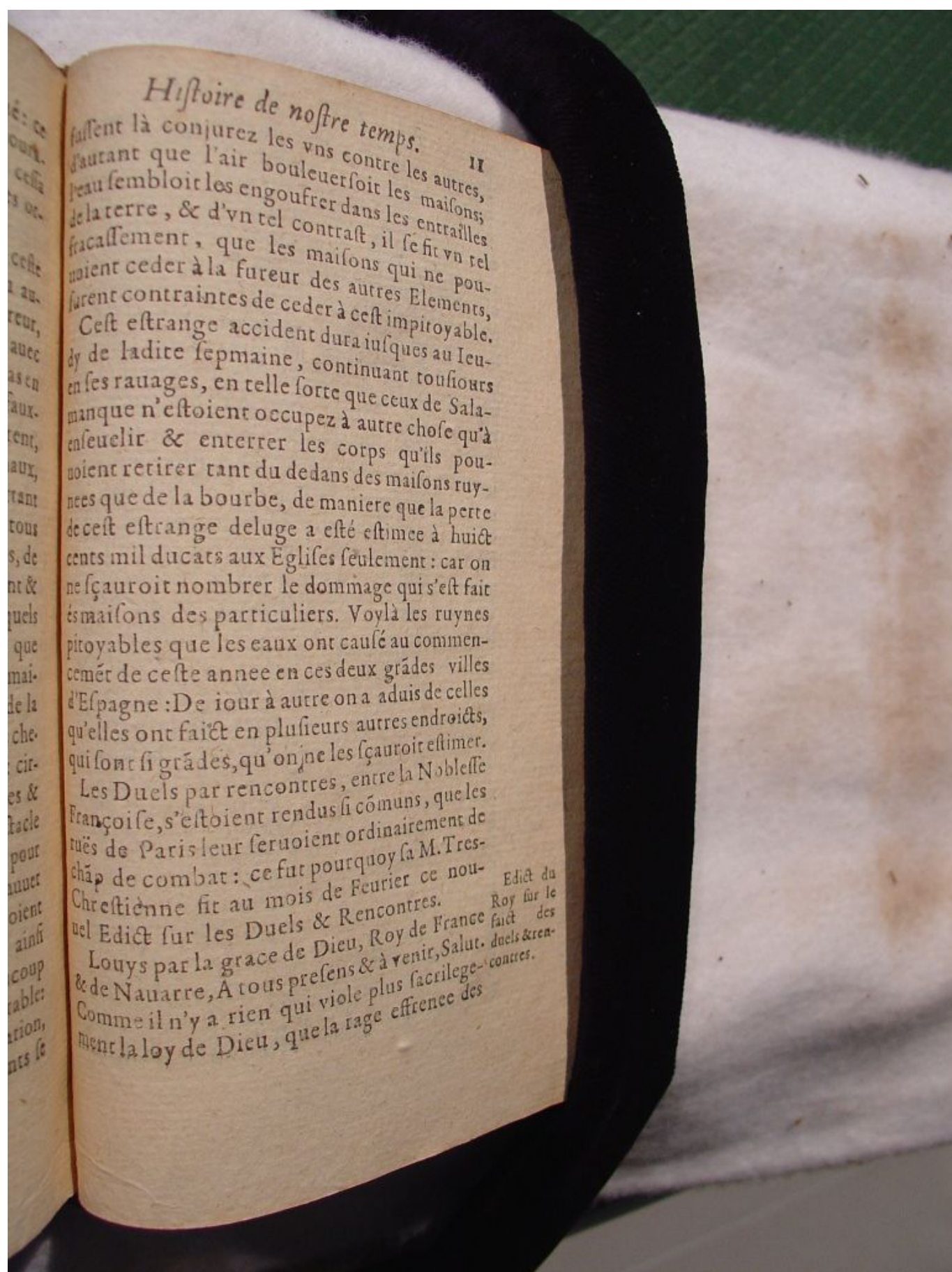
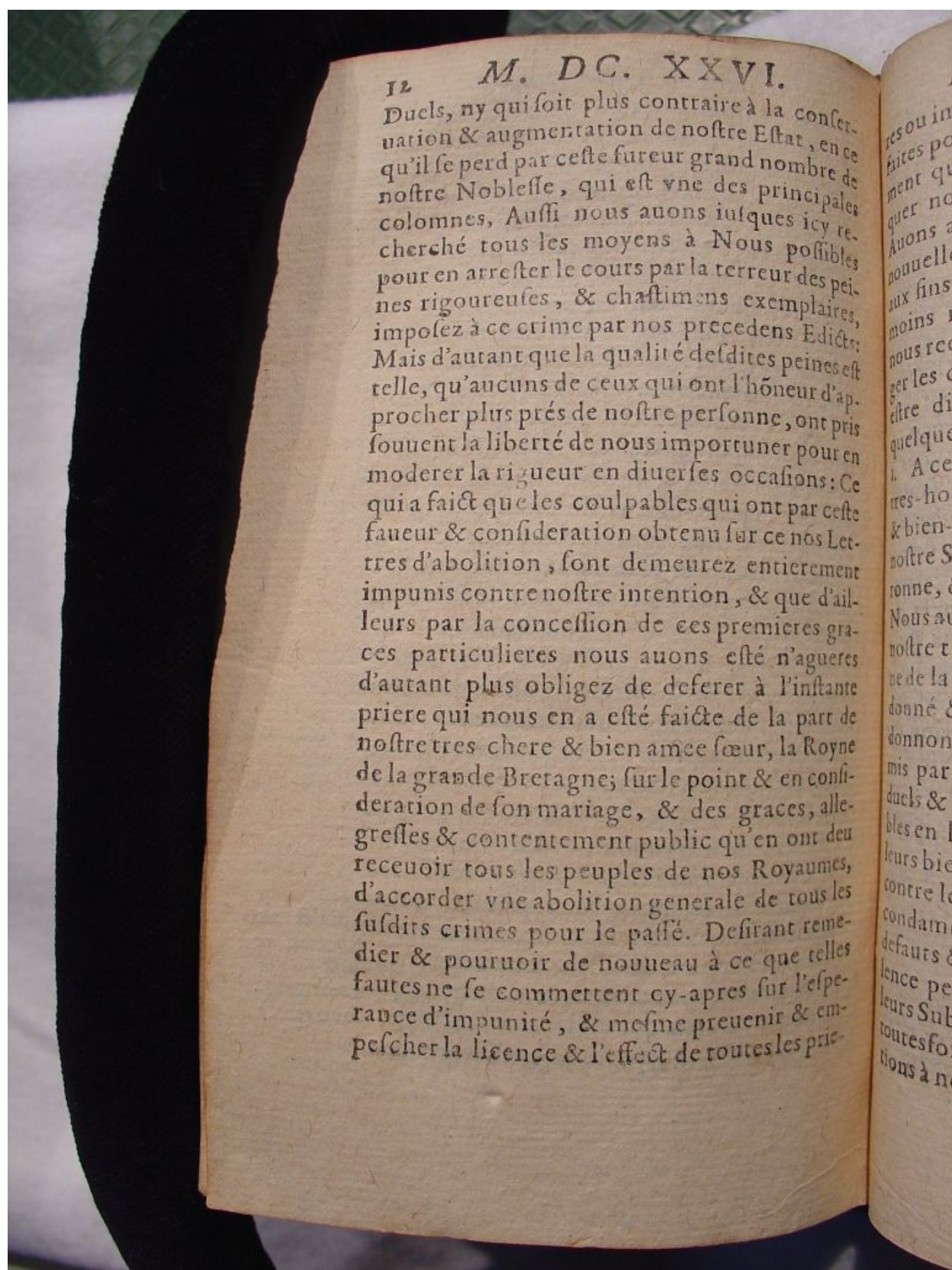


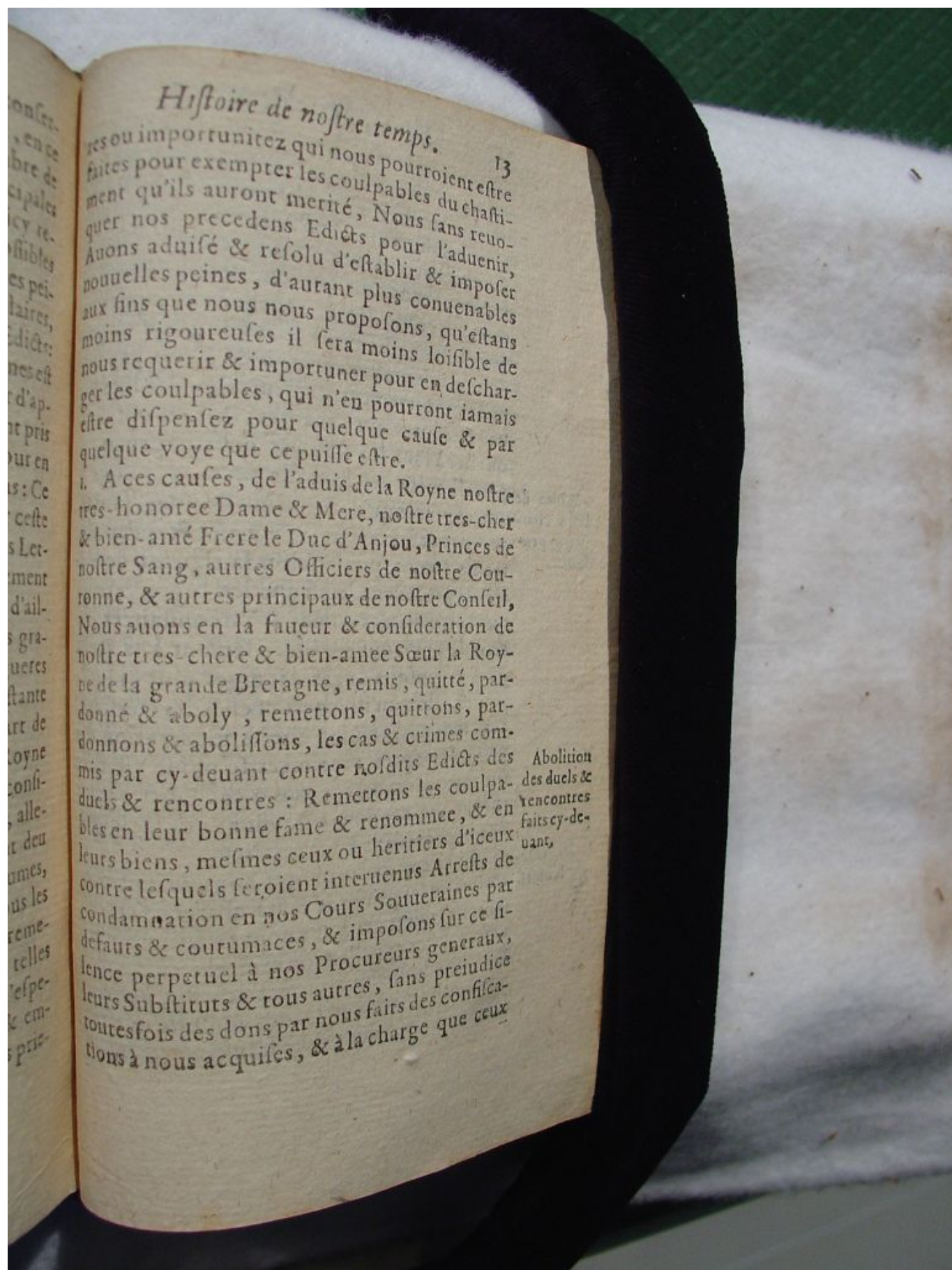
1626_011.jpg



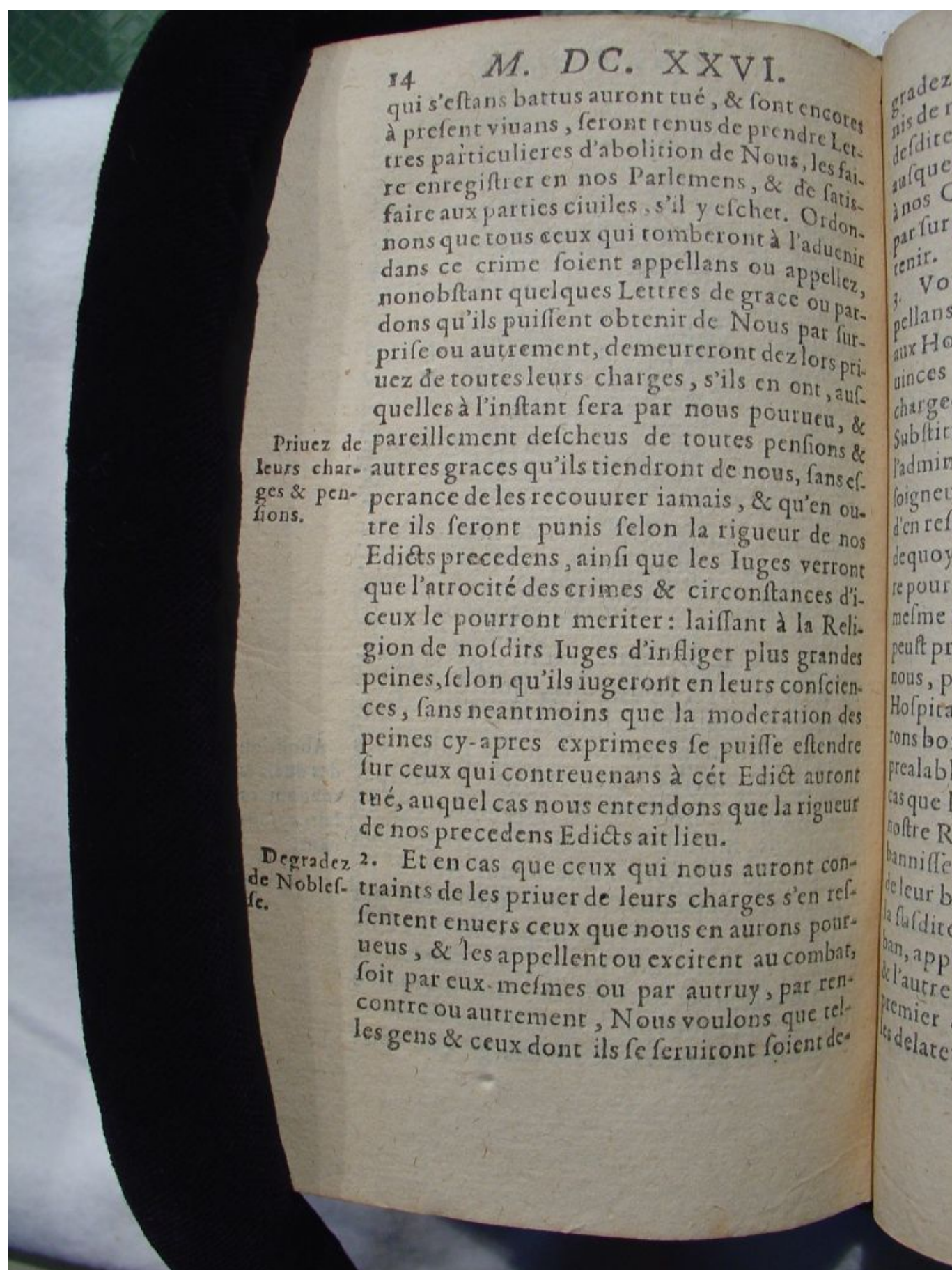
1626_012.jpg



1626_013.jpg



1626_014.jpg



Priuez de
leurs char-
ges & pen-
sions.

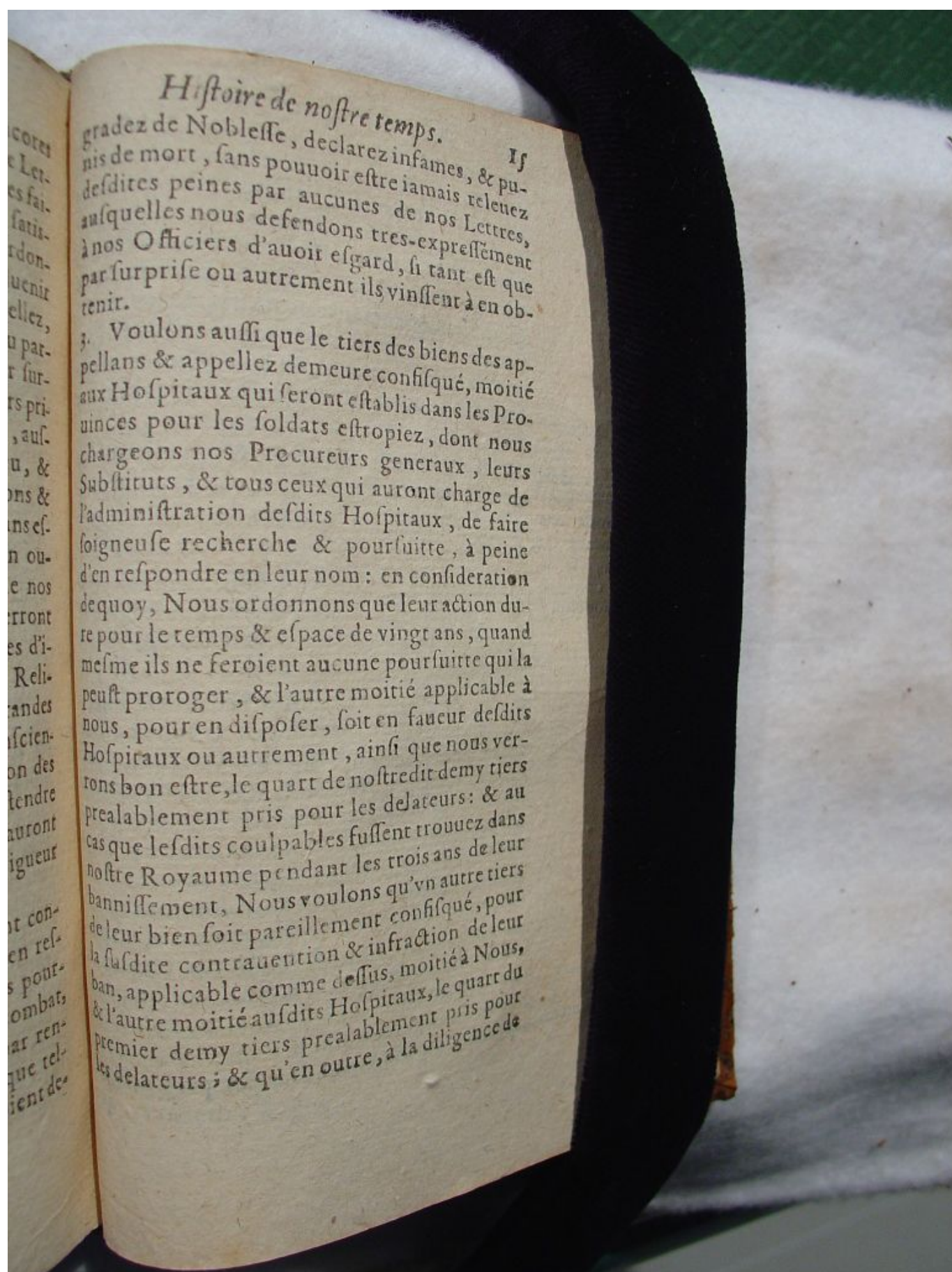
Degradiez
de Nobles-
se.

14 M. DC. XXVI.
qui s'estans battus auront tué, & sont encores
à present viuans, seront tenus de prendre Let-
tres particulieres d'abolition de Nous, les fai-
re enregistrer en nos Parlemens, & de satis-
faire aux parties ciuiles, s'il y eschet. Ordon-
nons que tous ceux qui tomberont à l'aduenir
dans ce crime soient appellans ou appelez,
nonobstant quelques Lettres de grace ou par-
dons qu'ils puissent obtenir de Nous par sur-
prise ou autrement, demeureront dez lors pri-
uez de toutes leurs charges, s'ils en ont, aus-
quelles à l'instant sera par nous pourueu, &
pareillement descheus de toutes pensions &
autres graces qu'ils tiendront de nous, sans es-
perance de les recouurer iamais, & qu'en ou-
tre ils seront punis selon la rigueur de nos
Edicts precedens, ainsi que les Iuges verront
que l'atrocité des crimes & circonstances d'i-
ceux le pourront meriter: laissant à la Reli-
gion de nosdits Iuges d'infliger plus grandes
peines, selon qu'ils iugeront en leurs conscien-
ces, sans neantmoins que la moderation des
peines cy-apres exprimees se puisse estendre
sur ceux qui contreuenans à cet Edict auront
tué, auquel cas nous entendons que la rigueur
de nos precedens Edicts ait lieu.

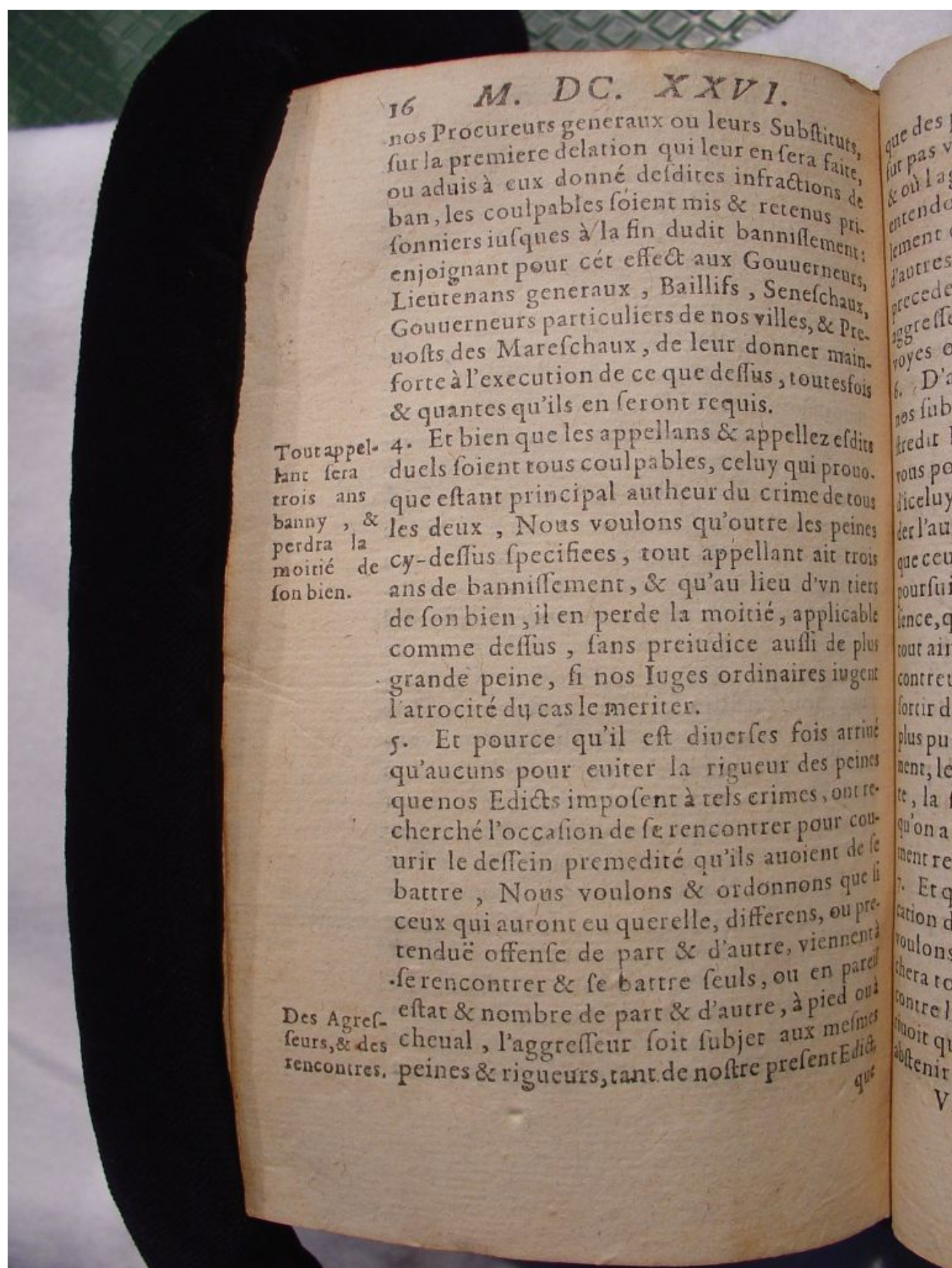
2. Et en cas que ceux qui nous auront con-
traints de les priver de leurs charges s'en res-
sentent enuers ceux que nous en aurons pour-
ueus, & les appellent ou excitent au combat,
soit par eux-mesmes ou par autrui, par ren-
contre ou autrement, Nous voulons que tel-
les gens & ceux dont ils se seruiron soient de-

gradez
nis de n
desdite
ausquel
à nos C
par sur
tenir.
3. Vou
pellans
aux Ho
uines
charges
Substitu
l'admini
soigneu
d'en res
dequoy
re pour
mesme i
peust pr
nous, p
Hospita
rons bon
prealabl
cas que l
nostre R
bannisse
de leur b
la fladite
ban, appl
de l'autre
premier
la delaten

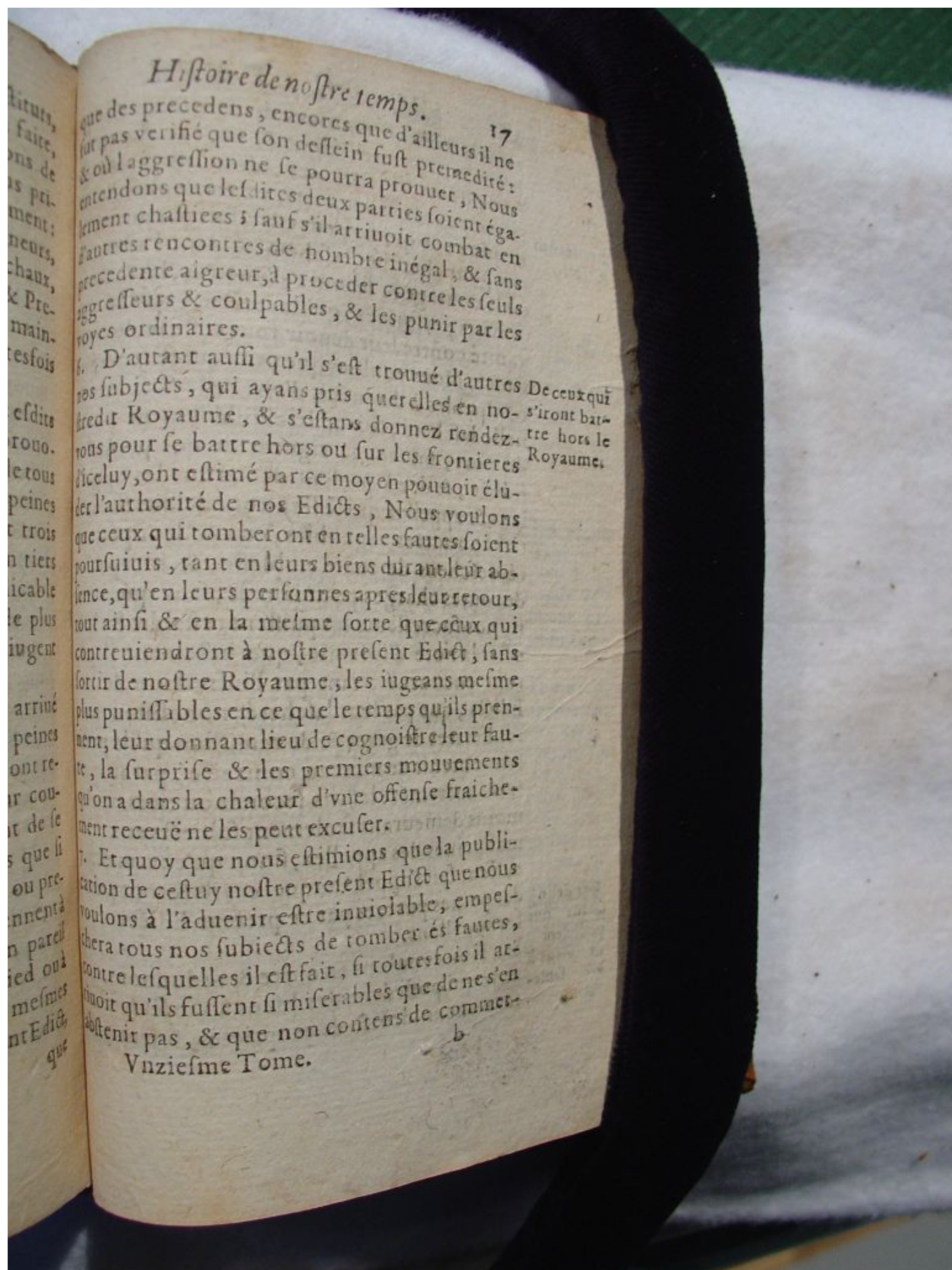
1626_015.jpg



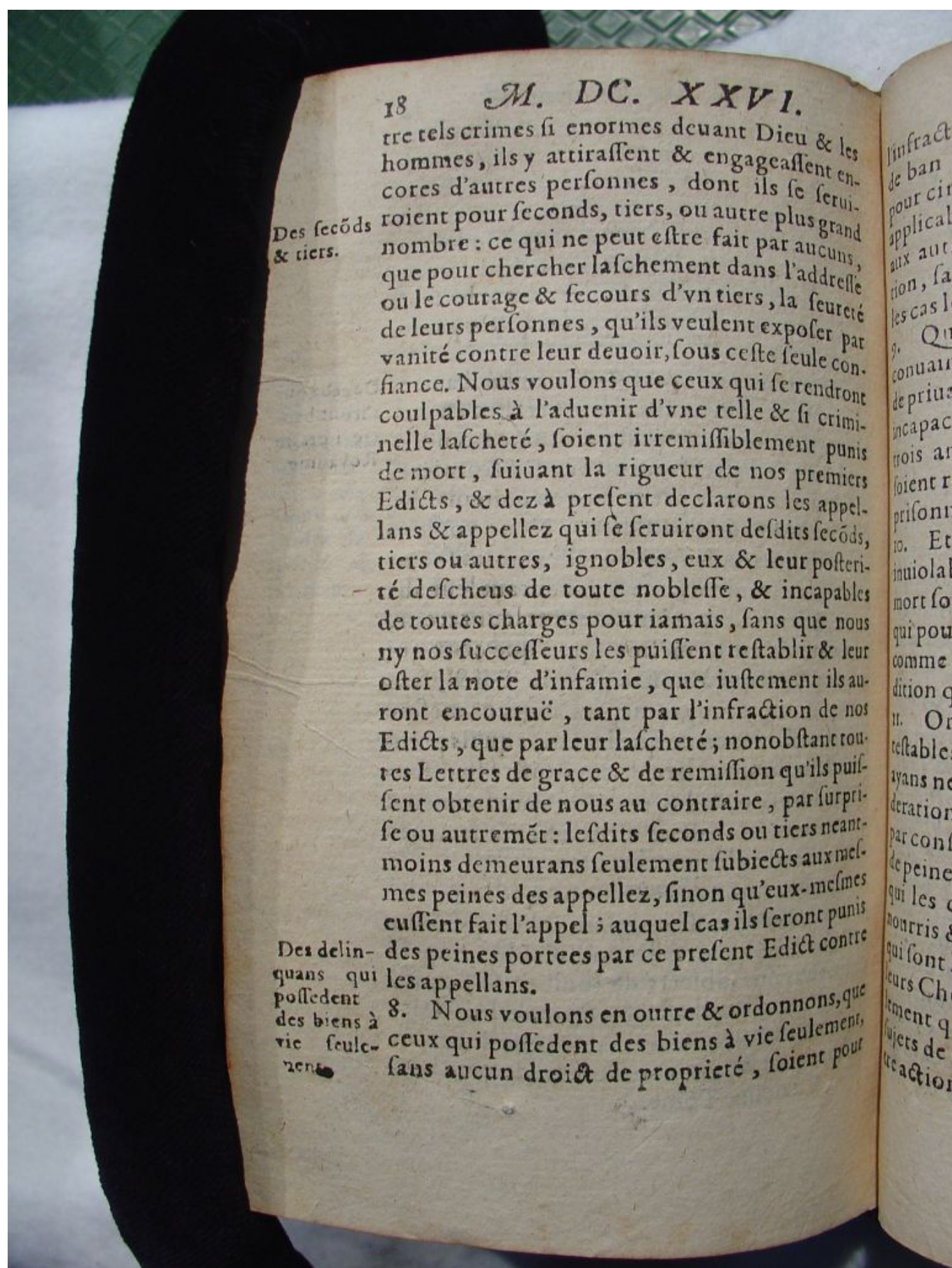
1626_016.jpg



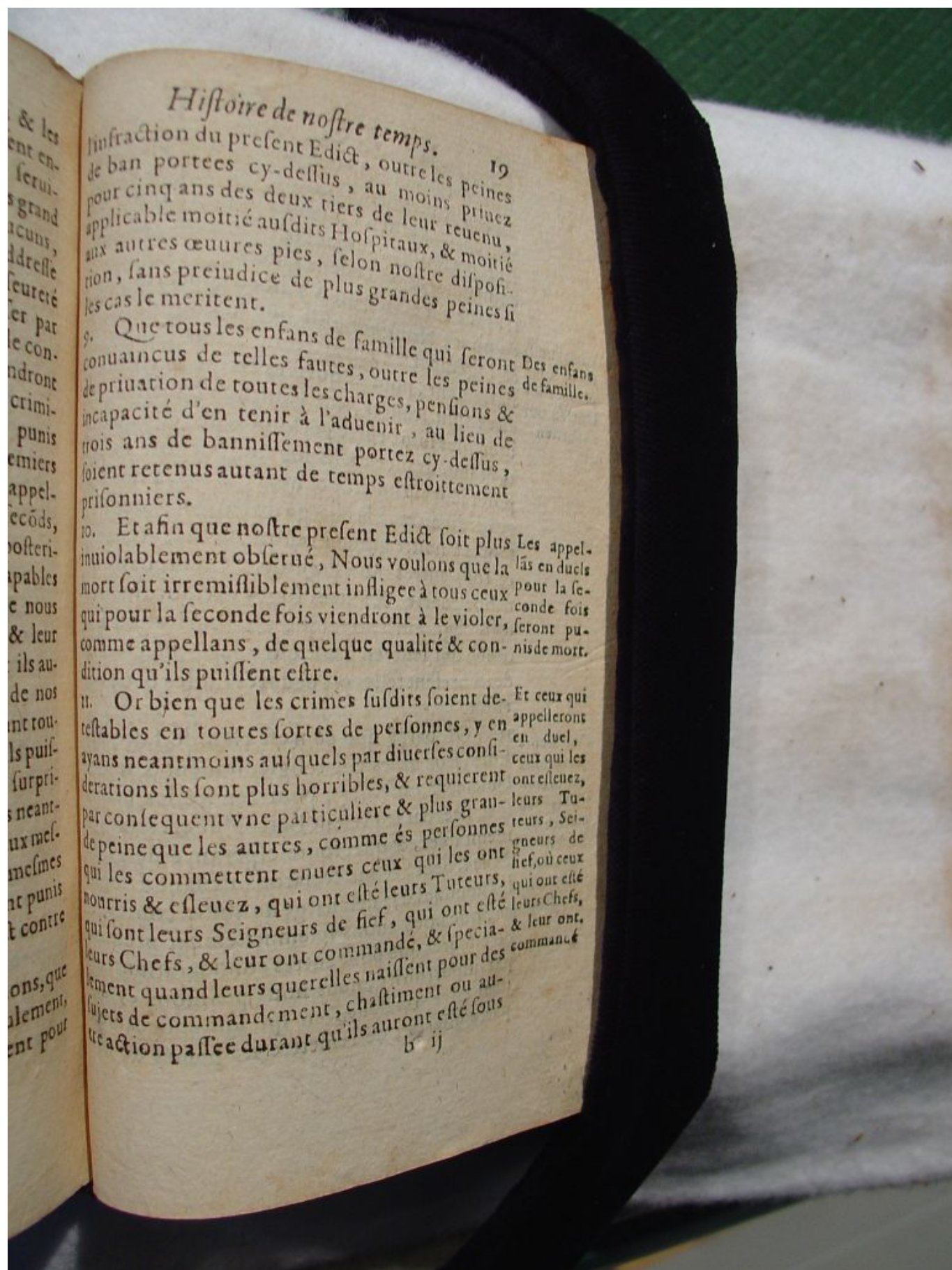
1626_017.jpg



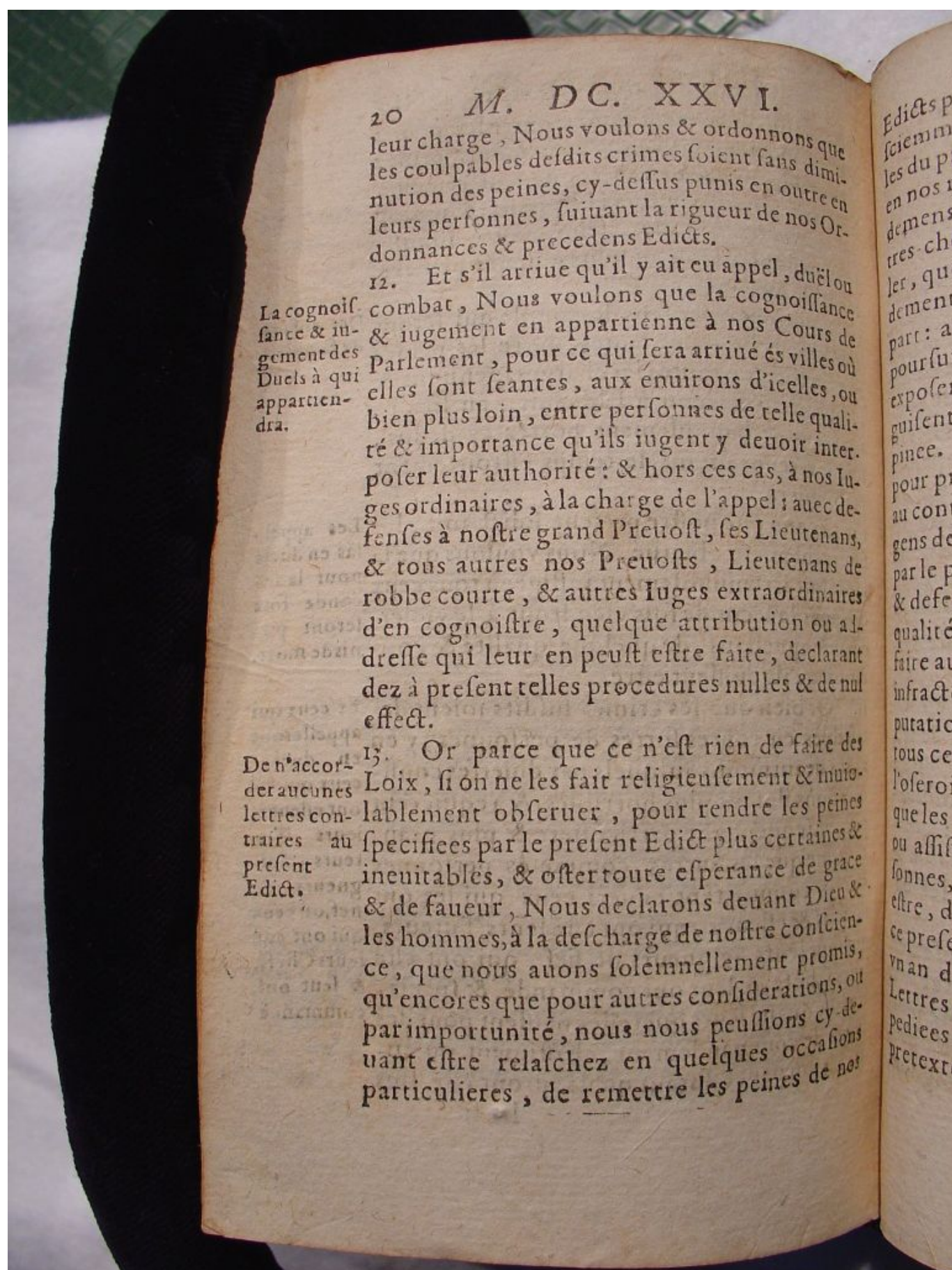
1626_018.jpg



1626_019.jpg



1626_020.jpg



20 M. DC. XXVI.
leur charge, Nous voulons & ordonnons que les coupables defdits crimes soient sans diminution des peines, cy-dessus punis en outre en leurs personnes, suivant la rigueur de nos Ordonnances & precedens Edicts.

12. Et s'il arriue qu'il y ait eu appel, duël ou combat, Nous voulons que la cognoissance & iugement en appartienne à nos Cours de Parlement, pour ce qui sera arriué es villes où elles sont seantes, aux enuitons d'icelles, ou bien plus loin, entre personnes de telle qualité & importance qu'ils iugent y deuoir interposer leur autorité: & hors ces cas, à nos Iuges ordinaires, à la charge de l'appel: avec defenses à nostre grand Preuost, les Lieutenans, & tous autres nos Preuosts, Lieutenans de robe courte, & autres Iuges extraordinaires d'en cognoistre, quelque attribution ou adresse qui leur en peust estre faite, declarant dez à present telles procédures nulles & de nul effect.

13. Or parce que ce n'est rien de faire des Loix, si on ne les fait religieusement & inuiolablement obseruer, pour rendre les peines specifiees par le present Edict plus certaines & ineuitables, & oster toute esperance de grace & de faueur, Nous declaronz deuant Dieu & les hommes, à la descharge de nostre conscience, que nous auons solennellement promis, qu'encores que pour autres considerations, ou par importunité, nous nous peussions cy-deuant estre relaschez en quelques occasions particulieres, de remettre les peines de nos

La cognoissance & iugement des Duels à qui appartient.

De n'accorder aucunes lettres contraires au present Edict.

Edicts p
scienn
les du p
en nos r
demens
tres che
ler, que
dement
part: a
pour sui
exposer
guisent
pince.
pour pr
au cont
gens de
par le p
& defe
qualité
faire au
infracte
putatio
tous ce
l'oseroi
que les
ou assis
sonnes,
estre, d
ce prese
vn an d
Lettres
pedies
pretexte

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan